

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE NEUF, le vingt deux du mois d'octobre à 18 h 00.

Etaients présents :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU – Maire
Mme CORRE
M. MORANGE

Mandat avait été donné par :

M. LE GUEN à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
MMES AUFFRET - MANCASSOLA BOUALI
Mme POGAM – arrivée 18 h 25
MM. CARDINAL - STEPHAN – RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire
M. FREMONT
Mme MABIN

Mandat avait été donné par :

M. LE ROUX à M. FREMONT

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire
Mme LE COTTON
Mme GUILLAUMIN – arrivée 18 h 25
MM. HAMON – LE GLATIN - GUIGUEN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
M. CASTREC

Mandat avait été donné par :

M. VINCENT à M. MERCIER

Absents excusés

Ville de Guingamp

- Mme LE HOUEROU - Maire
Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

- Désignation d'un suppléant Lycée Jules Verne

Lors de la mise en place du conseil communautaire le 10 avril 2008, neuf délégués représentaient la ville de Guingamp à la communauté de communes.

Par délibération du 3 juillet 2008, Guingamp communauté a procédé à l'installation de 7 nouveaux délégués suite à une modification de ses statuts portant le nombre de délégués de 24 à 31 (1 délégué par tranche de 800 habitants).

La population de la ville de Guingamp totalisant 8008 habitants au recensement de 1999, Isabelle CHOTARD avait été désignée, en 2008, pour siéger au conseil communautaire.

Guingamp a fait l'objet d'un nouveau recensement en 2005. Les résultats ont été rendus publics par l'Insee en janvier 2009. Guingamp affiche aujourd'hui une population de 7 724 habitants.

Guingamp a donc perdu 1 délégué (Isabelle CHOTARD) depuis janvier 2009.

Cette dernière siégeait comme suppléante au conseil d'administration du Lycée Jules Verne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Anne LE COTTON comme déléguée suppléante pour siéger au conseil d'administration du lycée Jules Verne.

- Désignation d'un suppléant au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication

Par délibération du 24 avril 2008, le conseil communautaire avait désigné Jean Louis JACOB conseiller municipal à Pabu pour siéger au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication.

Jean Louis JACOB a informé Guingamp Communauté que pour des raisons professionnelles, il ne pouvait plus siéger en tant que suppléant au Syndicat mixte.

Le conseil communautaire décide de surseoir à la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte de développement des technologies de l'information et de la télécommunication.

- ECHANGEUR DE BELLEVUE – RD 5

Modification du régime de priorité au carrefour

L'engagement de Guingamp Communauté dans une démarche de réflexion, initiée par la CRAM, sur l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation sur le parc d'activités de BELLEVUE a permis de fédérer différents partenaires dont l'Agence Technique Départementale (ATD) créée par le Conseil Général exerçant ses missions sur le territoire du Pays de Guingamp.

Dans le prolongement de l'approche de la sécurisation sur Le Parc d'activités de Bellevue, l'ATD a étendu son analyse sur les problématiques de circulation et de gestion des flux au niveau de l'échangeur de Bellevue et la RD5.

Les comptages effectués par les services du Conseil Général font apparaître un trafic de 13 000 véhicules/j dont 8% de Poids Lourds en moyenne dans la rue du Goëlo.

L'observation du trafic sur ces axes aux heures de pointe révèle que sur près de 1000 véhicules en provenance de la bretelle de Bellevue, environ les $\frac{3}{4}$ soit 750, tournent à droite pour emprunter l'avenue du Goëlo qui dessert à la fois le Parc d'activités les directions de Lanvollon et Pontrieux. Le $\frac{1}{4}$ de la fréquentation de cette bretelle se dirige tout droit vers GUINGAMP.

Dans l'autre sens, sur environ 650 véhicules en provenance de la rue du Goëlo, 490 (soit 75%) rejoignent la RN12 (directions de St Briec et Brest) et le reste (soit 25%) prend la direction de Guingamp.

Au carrefour de Bellevue et de la RD5, les véhicules venant de l'avenue du Goëlo ne sont pas prioritaires. Ils doivent marquer le stop pour céder le passage aux véhicules se dirigeant vers Guingamp. Cette situation provoque un engorgement de la rue du Goëlo aux heures de pointe.

L'étude met donc en évidence l'intérêt de modifier le régime de priorité au niveau de ce carrefour pour fluidifier le trafic en provenance du parc d'activités de Bellevue.

Ceci suppose que des aménagements soient réalisés sur l'échangeur de Bellevue pour les véhicules en provenance de St-Brieuc sortant de la RN 12. Les adaptations consistent principalement à créer une nouvelle voie de délestage à la droite de la bretelle actuelle permettant aux $\frac{3}{4}$ de ces usagers de se raccorder sans problème, en toute fluidité, sur l'avenue du Goëlo.

Les véhicules se dirigeant vers Guingamp seraient, à l'inverse d'aujourd'hui, dans l'obligation de marquer un « stop » au carrefour de Bellevue cédant ainsi la priorité aux véhicules en provenance de la rue du Goëlo.

Par ailleurs, il est également proposé de réaliser un îlot séparateur en béton coulé sur place (identique à celui existant entre les ronds points de La Chesnaye et de Runanvicit) entre cet échangeur et le giratoire du carrefour de la rue de Goëlo pour empêcher toute manœuvre hasardeuse et sécuriser les couloirs de circulation.

Le coût de ces aménagements est évalué à 25 000€ HT. Les travaux seraient effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale.

Une contribution de Guingamp Communauté est sollicitée à hauteur de 7 500€ au titre de sa compétence voirie et réseaux (intervention sur les échangeurs situés sur la RN12).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide du principe d'une participation de Guingamp Communauté à la réalisation de ces travaux qui présentent un intérêt pour la desserte du parc d'activités de Bellevue, l'amélioration de la circulation et de la sécurité dans ce secteur pour les usagers et notamment les salariés des entreprises.
- Fixe la contribution de Guingamp Communauté à un maximum de 7 500€ sous forme d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget de la collectivité.
- Donne tout pouvoir au Président pour intervenir, le moment venu, à la signature d'une convention avec le Conseil Général et les éventuels autres partenaires du projet et d'une manière générale pour mettre en œuvre le fonds de concours dans le cadre légal fixé.
- Décide de l'affectation de crédits nécessaires en votant la décision modificative n° 7, tel que précisé ci-dessous :

- Section d'investissement

Dépenses

Article 20413 – subventions d'équipement + 7 500 €

Programme « Hors programme »

Article 2315 – Installations, matériel et outillage - 7 500 €

– PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE

- **Projet de déplacement de l'antenne Bouygues Télécom**

Par courrier en date du 14 septembre 2009 nous avons été saisis du projet de déplacement de l'antenne Bouygues Télécom, présente sur le site d'Unicopa, vers le support existant sur Bellevue et appartenant à Orange France. La commission infrastructure, lors de la séance du 13 octobre 2009, a donné un accord de principe au déplacement de cette antenne et à la construction d'un local technique sur la zone de Bellevue. L'implantation de cette antenne se ferait entre la station de prétraitement d'Unicopa et la réserve incendie réalisée par Guingamp Communauté, sur le pylone de France Télécom.

Le terrain serait mis à disposition selon les mêmes modalités que pour France Télécom à savoir un bail. En contre partie Bouygues Télécom s'engage à verser à la Communauté de Communes un loyer annuel de 3000 €.

Les travaux relatifs à cette implantation (aménagement de l'accès, clôture, ...) seront intégralement à la charge de Bouygues Télécom.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Bouygues Télécom à implanter sur la ZI de Bellevue une antenne relais sur l'antenne France Télécom et un local technique,

- donne tout pouvoir au Président pour conclure et signer les documents à intervenir qui seront assortis d'un loyer annuel de 3000 €.

- ZONE D'ACTIVITE DE KERHOLLO – GIRATOIRE DE BELLEVUE

- **Eclairage public du giratoire de Bellevue, de la rue du Goëlo à Ploumagoar et de la ZI de Bellevue à St-Agathon**

Le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) a réalisé l'étude pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public sur la ZI de Bellevue (route du Grill) rond point de Bellevue et de rénovation de l'éclairage public de la rue du Goëlo à Ploumagoar.

Ces travaux peuvent être réalisés conjointement avec les travaux d'alimentation BT/EP de la ZA de Kerhollo, phase 2 à St-Agathon dans le cadre d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

L'estimation des travaux réalisée par le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) s'élève à :

- giratoire de Bellevue : 20 200 € TTC
- rénovation de l'éclairage public rue du Goëlo : 55 300 € TTC
- éclairage public de la ZI de Bellevue (route du grill) à St-Agathon : 10 800 € TTC

La commission infrastructures réunie le 13 octobre 2009 a émis un avis favorable aux projets établis par le SDE.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets
 - . d'éclairage public du giratoire de Bellevue pour un montant de 20 200 € TTC
 - . de rénovation de l'éclairage public rue du Goëlo pour un montant de 55 300 € TTC
 - . d'éclairage public de la ZI de Bellevue (route du grill) à St-Agathon pour un montant de 10 800 € TTC

- accepte le principe d'une subvention d'équipement de 11 %, versée par le Syndicat Départemental d'Electricité, sur le réseau d'éclairage public, conformément aux modalités décrites dans le règlement,

- autorise Le Président à signer la convention de groupement de commande entre Guingamp Communauté et le Syndicat Départemental d'Electricité,

- autorise Le Président à signer la convention financière entre Guingamp Communauté et le Syndicat Départemental d'Electricité établie après l'attribution du marché.

- CONTRAT REGIONAL DE PAYS 2006-2012

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a validé un tableau présentant les différents projets proposés par GUINGAMP Communauté et indiquant, pour chacun d'entre eux, le montant prévisionnel de la subvention attendue.

Suite à cette proposition d'affectation de l'enveloppe, la Région Bretagne a procédé à l'analyse des projets et provoqué une réunion de négociation qui s'est tenue à Guingamp le 25 septembre dernier.

Lors de cette rencontre (dès lors qu'elles intègrent bien les critères qualitatifs demandés par la Région (dimension environnementale, économique, sociale et culturelle – caractère intercommunal affirmé) et que leur plan de financement respecte la lisibilité souhaitée) les opérations suivantes n'ont présenté aucune difficulté pour leur inscription :

- Zone d'activités d'intérêt Pays à Kérizac (1^{ère} Tranche),
- Equipement sportif couvert au lycée Jules Verne.

Par contre, la Région a émis un certain nombre de réserves sur l'adéquation du projet de déchetterie sauf pour les investissements portant sur un objectif social tel que la création d'une « ressourcerie - recyclerie ».

Ce recentrage de l'aide régionale sur une partie des investissements relatifs au projet de déchetterie conduit la collectivité à réduire le montant de la subvention réservée à l'opération (150 000€) en le portant à 50 000€ et à redéployer les crédits disponibles (100 000€) sur le projet d'équipement sportif couvert au lycée Jules Verne.

De la même façon, le projet de pose d'une canalisation dédiée aux effluents transitant entre Bellevue et la station d'épuration de Grâces a été retiré du contrat au motif qu'il n'entre pas (du fait de sa spécificité industrielle susceptible d'entraîner une distorsion de traitement entre les entreprises bretonnes) dans le champ de compétence des politiques régionales.

De ce fait, les crédits réservés à l'opération (260 000€) doivent être repositionnés sur d'autres projets.

Il est ainsi proposé (après vérification de la recevabilité) de retenir le dossier de construction d'ouvrages d'écrêtement de crues prévus au schéma hydraulique. L'enveloppe consacrée à cette opération serait de 170 000€, le reliquat (90 000€) viendrait renforcer la subvention en faveur du projet de gymnase à Jules Verne.

S'agissant des projets de GUNGAMP Communauté, les demandes de précision et d'adaptation seront prises en compte dans les fiches d'intention rédigées en lien avec les services du Pays pour permettre la poursuite de l'instruction des demandes de subvention.

Pour être prise en compte au niveau de la programmation régionale, la Salle culturelle de musique actuelle sur Saint-Agathon doit affirmer un soutien effectif de l'intercommunalité et apporter des garanties en matière de fonctionnement sur la programmation culturelle.

Pour satisfaire à ces exigences, il est proposé au niveau de l'investissement d'accorder un fonds de concours communautaire de 150 000 € et au titre du fonctionnement, de prendre en compte cet équipement dans le réseau des salles appelées à bénéficier d'une programmation culturelle communautaire.

La nouvelle inscription des projets, au titre de la seconde période de contractualisation (2009-2012), figure dans le tableau ci-joint après les réajustements opérés.

GUINGAMP COMMUNAUTE									
Ggp Communauté	Création de la ZA d'intérêt Pays de Kérisac (Plouisy)	X	290 000 €	X (étude)		X		5 123 308 €	330 132 €
Ggp Communauté	Création d'une déchèterie / ressourcerie						X	1 700 000 €	50 000 €
Ggp Communauté	Reconquête de la qualité de l'eau - optimisation des réseaux (2ème phase)				X			2 317 959 €	
Ggp Communauté	Construction d'ouvrages d'écrêtement de crues								170 000 €
Ggp Communauté	Construction d'un équipement sportif couvert (lycée J. Verne)	X	210 000 €			X		5 145 240 €	490 000 €
St-Agathon	Construction d'une salle de musiques nouvelles à St-Agathon						X	3 892 005 €	180 000 €
Ville de Guingamp	Amélioration des abords gare SNCF de Guingamp				X				
TOTAL	TOTAL								1 220 132 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau actualisé représentant les différents projets suite à la réunion de négociation de la « clause de revoyure » du contrat Régional de Pays le 25 septembre dernier.
- Autorise le Président à poursuivre, avec le Pays et la Région Bretagne, l'instruction de ces différentes demandes de subvention.
- Donne tout pouvoir au Président pour mettre au point chaque fiche action suivant les critères établis par la Région et à constituer, le moment venu, les dossiers complets de subvention ainsi que pour intervenir à la signature de tout document en rapport avec la mise en œuvre du contrat de Pays.
- Autorise le versement d'un fonds de concours à hauteur de 150 000 € à la commune de Saint-Agathon pour l'investissement.

- SCHEMA HYDRAULIQUE –OUVRAGES SUR LE RU POTIN

Demande de subvention Conseil Régional

Le projet de construction d'ouvrages d'écrêtement de crues sur les communes de St-Agathon, Pabu et Guingamp devrait être inscrit dans le contrat régional de Pays au moment de la signature de l'avenant résultant de la révision en cours. De ce fait, il devrait bénéficier d'une aide du Conseil Régional dans le cadre du plan de financement prévisionnel décrit ci-dessous :

Dépenses

Bassin Ecrins de Kerhollo	208 315 € H.T.
Ouvrage Lycée Notre Dame	95 000 € H.T.
<i>travaux</i>	<i>85 000 € H.T.</i>
<i>aménagements paysagers</i>	<i>10 000 € H.T.</i>
Ouvrage rue de l'Aqueduc	265 000 € H.T.
<i>travaux</i>	<i>225 000 € H.T.</i>
<i>démolition pour accès</i>	<i>20 000 € H.T.</i>
<i>aménagements paysagers</i>	<i>20 000 € H.T.</i>
Maîtrise d'œuvre	30 000 € H.T.
TOTAL	598 315 € H. T.

Recettes

Conseil Général 22 (déjà obtenue)	46 535 €
DDR (déjà obtenue)	42 568 €
Région	170 000 €
Guingamp Communauté	339 212 €
TOTAL	598 315 €

Sur cette base, Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération dont la première phase devrait démarrer à l'automne 2009,
- autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Régional pour son financement dans le cadre du contrat de Pays,
- Lui donne tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant.

- SCHEMA HYDRAULIQUE –OUVRAGES SUR LE RU POTIN

- Mission complémentaire maîtrise d'œuvre Volet paysager

Une canalisation des eaux usées emprunte les bassins de la rue de l'Aqueduc et du Lycée Notre Dame. Cette canalisation en amiante ciment risque d'être cassée lors du passage des engins dans les bassins. Il est donc souhaitable de la déplacer et de l'implanter sur le haut du talutage.

Ces travaux n'avaient pas été inclus dans la mission de maîtrise d'œuvre initiale passée avec le cabinet Bourgois mais ceux-ci sont devenus nécessaires et ne pourront être réalisés que par les entreprises en charge des travaux sur les ouvrages d'écrêtement des crues.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique « loi sur l'eau » les riverains des bassins de la rue de l'aqueduc et du Lycée Notre Dame ont émis le souhait de voir réaliser des plantations le long des limites séparatives.

Le coût des travaux de déplacement de la canalisation est estimé à 135 000 €. Le cabinet Bourgois propose un forfait de rémunération de 9 550 € HT en y incluant le volet paysager.

La commission infrastructures réunie le 13 octobre 2009 a émis un avis favorable.

La commission d'ouverture des plis réunie le 15 octobre 2009 propose de passer un marché complémentaire avec le cabinet Bourgois pour le montant forfaitaire de 9 550 € HT.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché complémentaire au cabinet Bourgois pour le montant forfaitaire de 9 550 € HT soit 11 421.80 € TTC,

- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

- ABRIS BUS

Les aménagements réalisés sur la place du Vally à Guingamp sont insuffisants pour l'accueil des élèves prenant les cars.

Une étude réalisée par les services du Conseil Général propose d'augmenter la capacité d'accueil de 17 m² à 98 m².

Le coût de ces aménagements est évalué à 80 000 € HT et les travaux seraient effectués sous maîtrise d'ouvrage de la ville de GUINGAMP.

Une contribution de Guingamp Communauté est sollicitée à hauteur de 25 % soit 20 000 €.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait se décliner comme suit :

. Conseil Général 25 %	20 000 €
. ville de Guingamp 20 %	16 000 €
. Guingamp Communauté 25 %	20 000 €
. Région 30 %	24 000 €
Total	80 000 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Décide du principe d'une participation de Guingamp Communauté à la réalisation de ces travaux,
- Fixe la contribution de Guingamp Communauté à un maximum de 25 % de l'estimation soit 20 000 € sous forme d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget de la collectivité,
- Donne tout pouvoir au Président pour intervenir, le moment venu, à la signature d'une convention avec la Ville de Guingamp et les éventuels autres partenaires du projet et d'une manière générale pour mettre en œuvre le fonds de concours dans le cadre légal fixé.

- ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- Transfert de la compétence "création de Zone de développement éolien"

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont très prometteuses. En permettant de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon, le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO₂, mais aussi à notre indépendance énergétique.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a modifié le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne.

Cette loi, dont un des objectifs était de faire passer la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable de 14 % en 2005 à 21 % en 2010 (l'objectif est désormais de 23 % en 2020), a introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E), définies par le préfet sur proposition des communes ou EPCI concernés, et qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité produite.

Afin de délimiter des périmètres susceptibles d'accueillir des éoliennes sur l'ensemble du territoire de Guingamp Communauté, il est nécessaire de mettre au point un **schéma intercommunal de développement de l'éolien**. Il ne s'agit pas d'un nouveau document d'urbanisme mais bien d'un outil permettant de délimiter, dans un cadre cohérent et maîtrisé, des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Si l'approbation d'une ZDE apporte aux futurs porteurs de projets éoliens une garantie quant à l'achat de l'électricité produite, elle ne permet en aucune manière de présumer de la décision d'autorisation ou de refus au titre de l'urbanisme, qui devra prendre en compte de nombreux autres paramètres que ceux qui ont présidé à l'instruction de la ZDE, notamment les servitudes, l'insertion locale du projet dans l'environnement et les paysages, les règles d'urbanisme...

L'objectif de cette démarche intercommunale est bien de **permettre l'implantation d'éoliennes tout en étant le garant d'un développement raisonné et organisé** (en prenant en compte différents aspects : contraintes et risques naturels, zones de protection et servitudes diverses, protection des paysages et de l'environnement, préservation du cadre de vie des habitants...).

La **compétence spécifique "création de Zone de développement de l'éolien"** ne peut être rattachée à aucune des compétences que les EPCI exercent de droit au lieu et place des communes. Elle ne peut pas être transférée de droit à un EPCI à fiscalité propre. Elle **doit donc faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI** à fiscalité propre suivant les règles de droit commun prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il serait donc souhaitable d'intégrer au sein des statuts de Guingamp Communauté, une compétence du type « proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien » au groupe de compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

Même si les communes ont donné, en amont, leur accord au transfert de la compétence ZDE à l'EPCI, elles devront être saisies pour accord sur la délimitation du périmètre proposé par l'EPCI si le périmètre concerne leur territoire.

Dans ces conditions, Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de solliciter les six conseils municipaux du territoire pour qu'ils se prononcent sur le transfert de compétence « création de Zone de développement de l'éolien » à Guingamp Communauté,
- de proposer à Monsieur le Préfet la mention nouvelle suivante dans les statuts de Guingamp Communauté : Article 4 - I. COMPETENCES OBLIGATOIRES – B – AMENAGEMENT DE L'ESPACE « - proposition et élaboration des périmètres de zones de développement de l'éolien »,
- d'autoriser le lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés aptes à mener les études nécessaires à l'élaboration d'un schéma de développement de l'éolien.

- HABITAT - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

Abondement du PTZ (prêt à taux zéro)

Le projet de programme local de l'habitat, approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009, prévoit la possibilité d'une majoration du prêt à taux zéro (PTZ) afin de proposer un logement, à coûts maîtrisés, aux ménages disposant de ressources modestes et souhaitant accéder à la propriété sur le territoire ; notamment aux jeunes actifs.

Le montant du PTZ, dont peuvent bénéficier les accédants, peut en effet être augmenté si des soutiens sont apportés par une (des) collectivité(s) locale(s). La réglementation prévoit des interventions minimales de la collectivité pour augmenter le montant du prêt : 3 000 € pour des ménages de 3 personnes ou moins et 4 000 € pour des ménages de plus de 3 personnes.

Guingamp Communauté octroie déjà de telles subventions mais il avait été spécifié, par délibération en date du 30 avril 2009 qu'elles bénéficieraient aux seuls ménages souhaitant s'inscrire dans le dispositif du PASS FONCIER (de fait, l'aide communautaire permet déjà à ces derniers de bénéficier d'une majoration du PTZ).

Il s'agirait, par cette nouvelle délibération, d'élargir l'attribution de l'aide communautaire.

Le projet de PLH a d'ailleurs prévu cette éventualité d'un versement de subventions par Guingamp Communauté à condition qu'il se fasse selon certains critères restrictifs destinés à contenir la charge financière communautaire. Sachant qu'il est probable que la consommation des aides destinées au PASS FONCIER devrait être inférieure à ce qui était prévu, il n'y aurait pas lieu de majorer l'enveloppe prévue pour 30 dossiers en 2009.

Ainsi, il est indiqué dans le projet de PLH que, hors PASS FONCIER, seuls les ménages dont le projet répond aux critères de l'éco prêt à taux zéro pourront bénéficier de l'aide de 3 000 ou 4000 €.

L'éco-PTZ est un prêt destiné à financer la réalisation de travaux s'inscrivant dans le cadre de la réhabilitation énergétique d'un logement. Il est attribué lorsque le bénéficiaire s'engage soit à réaliser certains types de travaux soit à atteindre un niveau minimum de performance énergétique.

L'aide communautaire à l'accession sociale pourrait ainsi être attribuée selon ces mêmes dispositions.

Par extension, des critères de performance énergétique pourraient aussi bien être définis pour que l'attribution de la subvention communautaire permette la majoration du PTZ y compris dans le cadre de l'acquisition de logements neufs.

Les critères qui s'appliqueraient pourraient ainsi être les suivants :

Pour les logements anciens :

- bouquet de travaux (*choix de 2 critères au minimum*)
 - isolation thermique des toitures,
 - isolation thermique des murs extérieurs,
 - isolation thermique des vitres et /ou des portes donnant sur l'extérieur,
 - installation d'un système de chauffage plus performant,
 - installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
 - installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

➤ objectifs de performance énergétiques

Consommation avant travaux	Performances à atteindre
< 180 kWhEP/m ² /an	< 80 kWhEP/m ² /an
> 180 kWhEP/m ² /an	< 150 kWhEP/m ² /an

Pour les logements neufs :

➤ objectifs de performance énergétiques

Performances à atteindre
80 kWhEP/m ² /an

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe d'attribution d'une aide communautaire à l'accession sociale favorisant la majoration du prêt à taux zéro,
- adopte les critères d'attribution tels que décrits ci-dessus
- accepte les dossiers de demandes sur le nouveau dispositif jusqu'au 31 mars 2010,
- au vu de la consommation des aides destinées au PASS FONCIER, d'une part accepte également que les demandes relatives à ce dispositif puissent être déposées jusqu'au 31 mars 2010 ; d'autre part, d'ouvrir l'attribution des aides à l'acquisition de logements collectifs, selon les critères réglementaires en vigueur.

– GENS DU VOYAGE

Mission évangélique

Indemnisation du propriétaire – terrain Restmeur

Dans le cadre de l'accueil de la mission évangélique, qui a séjourné sur le territoire de Guingamp Communauté du 3 au 9 août 2009, un terrain appartenant à l'association de gestion du lycée du Restmeur a été mis à disposition de la collectivité pour organiser le stationnement de ce grand rassemblement.

Ce terrain, de par sa superficie et sa situation géographique, a été particulièrement utile pour assurer l'accueil des familles dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique en application de la loi du 5 juillet 2001 qui fait obligation aux collectivités d'organiser l'accueil des grands rassemblements sur leur territoire pendant la période estivale.

En complément de l'indemnisation accordée, par le Conseil Général, aux propriétaires des terrains signataires d'une convention avec les collectivités d'accueil et les responsables de la Mission évangélique, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'association de gestion du lycée du Restmeur, à titre de dédommagement et de remise en état de la parcelle après la manifestation.

Monsieur Pierre SALLIOU ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association de gestion du lycée du Restmeur,

- PISCINE

- Peinture bacs tampon

Le revêtement intérieur des bacs tampon de recyclage d'eau des bassins sont dégradés.

Une consultation a été lancée, auprès de trois entreprises spécialisées pour ce type de travaux afin de renouveler ce revêtement.

2 entreprises ont remis une proposition de prix avant la date limite de remises des offres fixée au jeudi 8 octobre à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 15 octobre 2009 à 16 heures propose après examen des offres de retenir l'offre de l'entreprise ETANDEX de Vignoc (35) pour un montant de 12 091.84 € HT soit 14 461.84 € TTC et la plus value pour un revêtement armé d'un montant de 463.53 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de réfection du revêtement intérieur des bacs tampon de recyclage d'eau des bassins de la piscine à l'entreprise ETANDEX – 35630 – VIGNOC pour un montant de 12 091.84 € HT soit 14 461.84 € TTC et la plus value pour un revêtement armé d'un montant de 463.53 € TTC.

- donne tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

- CONTRAT DE DERATISATION

Le contrat de dératisation des réseaux d'eaux usées et des bâtiments communautaires arrive à expiration.

Une consultation a été lancée, auprès de trois entreprises spécialisées dans ce type de prestation afin de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2010. La durée de ce contrat est fixée à un (1) an, il pourra être reconductible quatre (4) fois sans pouvoir excéder une durée totale de cinq (5) ans.

2 entreprises ont remis une proposition de prix avant la date limite de remises des offres fixée au jeudi 1^{er} octobre à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 15 octobre 2009 à 16 heures propose après examen des offres de retenir l'offre de l'entreprise AMBOILE Service - 92442 ISSY les MOULINEAUX pour un montant de 5370.00 € HT soit 5 750.88 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer la prestation pour la dératisation des réseaux d'eaux usées et des bâtiments communautaires à l'entreprise AMBOILE Service -92442 ISSY les MOULINEAUX pour un montant de 5370.00 € HT soit 5 750.88 € TTC.

- donne tout pouvoir au Président pour signer la commande à intervenir.

- CAMPING DE MILIN KERHE

Ouvert en 1979 sur le territoire de la commune de PABU, le terrain de camping de Milin Kerhé est classé deux étoiles et comporte 71 emplacements s'étendant sur environ 1,2 hectares.

Il n'est ouvert que l'été et fonctionne avec le renfort d'un personnel saisonnier qui assure l'accueil et l'entretien courant des espaces collectifs. La maintenance régulière des bâtiments et des espaces verts est effectuée par les agents du pôle technique de GUNGAMP COMMUNAUTE et des prestataires.

Le bilan financier de ces dernières années a montré que la fréquentation du camping est très aléatoire et fortement tributaire des conditions climatiques. Elle est surtout insuffisante pour atteindre un résultat d'exploitation équilibré et force est de constater que l'attractivité de cet équipement s'amenuise au fil des ans.

GUNGAMP COMMUNAUTE, qui espère une dynamisation du camping par un repreneur capable de l'intégrer dans une démarche de développement du tourisme vert et de tirer profit de l'environnement du site (espaces boisés – présence du Trieux), envisage aujourd'hui de vendre le terrain classé au PLU de PABU, pour l'essentiel en zone UL -accueil des activités sportives et culturelles de loisirs.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par :

17 voix pour,

4 abstentions,

7 contre.

- Se prononce sur le principe de la mise en vente de ce bien,
- Décide de solliciter l'avis des domaines pour son évaluation

- SERVICE ENFANCE

Tarif spectacle fin d'année

Dans le cadre de la Semaine Internationale des Droits de l'Enfant, la Maison de l'Enfance, en collaboration avec les différents services inscrits dans la structure (Ludothèque, RPAM, association Pinocchio), organise, le dimanche 22 novembre 2009, deux spectacles pour les Fêtes de fin d'année :

- 1) La première séance, en direction des enfants en bas-âge et de leurs parents, est programmée (à partir de 10h30) à l'auditorium de l'école de musique.
- 2) Une deuxième à 16h, pour les enfants âgés de 4 ans et plus, dans la salle multifonctions de Grâces.

Le tarif de l'entrée est fixé à 2€ et gratuit pour les moins de 12 ans.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du dispositif,
- se prononce sur les tarifs proposés.

- PERSONNEL

Reconduction des contrats des chargés de missions

Par délibération en date du 26 juin 2008, le conseil communautaire décidait de créer trois postes de chargé de mission :

- 1 poste de catégorie A pour le service développement économique et de l'habitat
- 1 poste de catégorie A pour le suivi de l'étude Pôle d'Echange Multimodal et la mise en place d'un service de transport sur le territoire intercommunal
- 1 poste de catégorie B pour le service ressources humaines.

Ces trois postes sont destinés à adapter les moyens des services concernés aux études et missions en rapport avec le développement de leurs activités. Le conseil communautaire avait fixé la durée de ces missions à une année.

Au terme de cette année, le bilan établi concernant ces trois postes se présente ainsi :

1. Poste Ressources Humaines

Lors de la création du poste au service ressources humaines, l'argumentaire développé s'appuyait sur le constat de la situation existante et sur l'anticipation de l'évolution des besoins de ce service.

L'ensemble des tâches mentionnées dans la fiche de poste sont encore en cours d'instruction. Dans l'immédiat, l'hypothèse d'une mutualisation des services de ressources humaines sur l'ensemble des communes de la communauté ne permet pas d'envisager une organisation des missions supports RH, applicable dès maintenant et de façon pérenne. Aussi, il est proposé de reconduire, pour une nouvelle année, ce poste au service des ressources humaines pour la poursuite de missions essentielles touchant notamment à la mise en place du plan d'actions Hygiène et Prévention, des outils de pilotage de la gestion RH et de l'analyse prospective.

2. Chargé de mission pôle d'échange multimodal et mise en place d'un service de transports

Ce poste a été créé pour le suivi de l'étude sur le pôle d'échange multimodal et la réalisation d'une étude sur la mise en place d'un service de transports. La durée de ce poste est liée à celle de la mission très spécifique. Or, le planning initial de réalisation a déjà pris plusieurs mois de retard du fait des délais de concertation et de validation des différentes phases des études. Ce poste serait également à prolonger d'une année supplémentaire.

3. Chargé d'étude aménagement et développement

Cet emploi a été créé afin de permettre au service d'élaborer un schéma directeur prospectif pour une meilleure maîtrise du foncier sur le territoire, de décliner ce schéma à l'échelle cadastrale notamment et de mener les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. La quasi-totalité des missions précisées dans la fiche de poste ont été réalisées.

Il est toutefois proposé de prolonger, pour une année, le contrat de ce chargé de mission, qui a désormais une bonne connaissance du territoire, en lui confiant le suivi de l'OPAH et notamment de l'étude pré-opérationnelle RU ainsi que l'élaboration d'un état initial de l'habitat et du foncier sur le territoire. Par ailleurs il lui serait demandé de contribuer à la mise en place de la commission d'accessibilité sur Guingamp Communauté et à l'établissement du constat d'accessibilité (en lien avec le service infrastructures).

La commission du personnel, lors de sa séance du 29 septembre dernier, a émis un avis favorable à la reconduction de ces trois contrats pour une durée d'un an aux dates des, 15 octobre pour le poste au service des ressources humaines, 20 octobre pour le chargé de mission « aménagement et de développement » et 5 janvier pour le poste chargé mission sur les transports.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de renouveler pour une durée d'un an les contrats des trois chargés de mission créés par décision du conseil communautaire en date du 26 Juin 2008,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail correspondants.

Autorisations spéciales d'absence

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

- les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (soumises à autorisation): absence liée à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante.

Ces dernières ne sont pas réglementées. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine pour avis du Comité Technique Paritaire (réunions du 23 mars et du 18 juin 2009), sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le supérieur hiérarchique, les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	ABSENCE AUTORISEE	OBSERVATIONS
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 59 - Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - Circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001	Mariage* - de l'agent - d'un enfant - des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables consécutifs 3 jours ouvrables consécutifs 2 jours ouvrables consécutifs	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - 24 heures de délai de route sont accordées pour un trajet d'au moins 400 km.
Code du Travail – art. L3142-1	Naissance ou adoption	3 jours ouvrables consécutifs ou non	Ces jours ne se cumulent pas avec les congés accordés pour le même enfant dans le cadre du congé maternité.
Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982	Garde enfant malade jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés)	6 jours par an si les absences sont fractionnées (durée des obligations hebdomadaires + 1 jour**) ou 15 jours consécutifs (seul un conjoint bénéficie d'ASA) ou 12 jours fractionnés (l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou son conjoint est à la recherche d'un emploi, ou son conjoint ne bénéficie pas d'ASA)	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants. - Lorsque les deux parents travaillent dans la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenances. - Cf. Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 ☞ Dans des cas exceptionnels, cette limite peut être portée à 28 jours consécutifs. Cependant 16 jours seront imputables sur les congés annuels.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 59 - Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Maladie grave - du conjoint* - des pères et mères - d'un enfant (sans condition d'âge)	5 jours ouvrables consécutifs ou non 3 jours ouvrables consécutifs 5 jours ouvrables consécutifs ou non	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 59 - Code du Travail – art. L3142-1 - Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Décès/Obsèques - du conjoint*, du père, de la mère, d'un enfant - des frère, sœur, grands-parents, petits-enfants - Oncle, neveu, tante, nièce	- du conjoint , d'un enfant : 5 jours ouvrables consécutifs - père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables consécutifs - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur : 2 jours ouvrables consécutifs - grands-parents, petits- enfants, oncle, tante, neveu, nièce : 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - 24 heures de délai de route sont accordées pour un trajet d'au moins 400 km.

* Les agents territoriaux ayant conclu un pacte civil de solidarité bénéficient d' autorisations d'absence pour motif familial dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents mariés (circulaire FP/7 n°002874 du 7 mai 2001)

** Pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $(5+1) \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	ABSENCE AUTORISEE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes lors de la rentrée scolaire	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} .
	Déménagement	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

III- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	ABSENCE AUTORISEE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de prévention ou du médecin traitant, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse.
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires (prénataux et postnataux)	Durée des examens	<u>Autorisation accordée de droit</u> sur présentation d'une pièce justificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les autorisations d'absence figurant dans le tableau figurant ci-dessus.

- ECHIQUIER

- Convention entre Guingamp Communauté et le club d'échecs

Lors d'une séance en date du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire a voté les crédits budgétaires nécessaires au financement d'un poste d'entraîneur en faveur du club d'échecs « Echiquier Guingampais ».

Le plan de financement de ce poste se décompose de la manière suivante :

- un tiers financé par le Conseil Général sur le dispositif Emploi de Proximité,
- un tiers pris sur les fonds propres de l'association,
- un tiers assuré par Guingamp Communauté (8 500 €).
- Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - confirme le principe d'un financement d'un poste d'entraîneur au club d'échecs « Echiquier Guingampais » sur l'exercice 2009,
 - propose d'encadrer ce financement par une convention tripartite et par une évaluation annuelle de ce dispositif particulier,
 - autorise le Président à signer ladite convention.

- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Les études préalables aux travaux sont affectées à l'article 2031 – Frais d'études. Dès le début des travaux, ces études sont transférées à l'article 2315 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, outillage et matériel technique. Des frais d'études liées à la plateforme de compostage doivent être intégrés par opération d'ordre à l'article 2315 sur le bien n° INSTG/0080/STAT. A cet effet, il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 041

Article 2315 – Installations, outillage et matériel technique + 5 700 €

Recettes

Chapitre 041

Article 2031 – Frais d'études + 5 700 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de procéder à la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

- BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n° 8

Par délibération en date du 30 avril 2009, le conseil communautaire décidait de l'inscription de Guingamp Communauté dans le dispositif PASS FONCIER mis en place par l'Etat, l'UESL et la CDC, et dans le cadre de ce dispositif, d'accorder des subventions de 3 000 et 4 000 € en faveur de l'accession sociale à la propriété pour les personnes souhaitant construire ou acquérir un logement neuf à usage d'habitation sur le territoire de la communauté de communes pour des bénéficiaires répondant aux conditions spécifiques de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass foncier. Le nombre maximum de subventions à accorder a été limité à 30.

Les premières demandes de subvention au vu des dossiers complets ont été présentées. En conséquence, pour permettre leur versement, il y a lieu d'inscrire les crédits correspondants, et pour ce faire, procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux

Associations et autres personnes de droit privé + 90 000 €

Chapître 022 – Dépenses imprévues - 90 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

- BUDGET PRINCIPAL

a) Décision modificative n° 9

Les crédits inscrits sur le programme de réalisation des travaux de réhabilitation de l'escalier nord de l'hôtel de communauté sont insuffisants à hauteur de 1 500 €. Il est nécessaire d'inscrire ce montant supplémentaire :

Section d'Investissement

Dépenses

Programme « Escalier hôtel de communauté »

Article 2315 + 1 500 €

Programme « Hors Programme »

Article 2315 - 1 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

RN 12. Demande de programmation de l'échangeur nord de « la Chesnaye ».

M. le Président rappelle qu'à la suite de demandes répétées et insistantes pendant plusieurs années et grâce à des financements conjugués de l'Etat, de la Région, du Département et des communautés de communes de Guingamp et de Bourbriac, l'échangeur sud de « la Chesnaye » sur la RN 12 a été aménagé à partir de 2008 et mis en service le 30 mars 2009.

Ces travaux donnent entière satisfaction et contribuent de façon très appréciable à la sécurisation de la circulation sur le secteur sud de l'échangeur qui gère la circulation en provenance de l'ouest (Brest - Lannion...) et assure la connexion avec la RD 767 en direction de Corlay, Mur de Bretagne et Pontivy, d'une part, et la RD 8 desservant Bourbriac et au-delà le centre ouest Bretagne, d'autre part.

Toutefois, la sécurisation de la circulation sur la partie nord de l'échangeur - qui constitue l'accès principal à la ville en provenance de Saint Briec - oblige à la création aussi rapprochée que possible d'une fluidité à la sortie de la RN 12. En effet, la fréquentation de cet échangeur ne cesse de croître amenant à constater, à certaines heures de la journée, des pointes de flux qui s'avèrent très dangereuses.

Il y a lieu de prendre conscience, en effet, que notamment le matin de 7h30 à 9h mais aussi parfois le midi et en fin de journée spécialement aux heures de fermeture des écoles :

- la flotte de camions de fort gabarit et d'engins divers de travaux publics de l'entreprise HELARY, riveraine du site,

- l'accès quotidien de plusieurs dizaines de semi remorques à la base régionale du discounter LIDL, implanté sur la zone de Runanvicit distante d'une centaine de mètres de l'échangeur,

- le voisinage immédiat du lycée Jules Verne et de l'hyper marché LECLERC,

- l'itinéraire pour rejoindre la gare TGV (plus de 700 000 usagers/an)... ajoutent fortement au trafic habituel. Lorsque (comme c'est régulièrement le cas) plusieurs camions de grande longueur se suivent sur la bretelle de sortie et qu'ils ne peuvent franchir le stop en raison d'une circulation intense sur la voie transversale prioritaire, il n'est pas rare que la bretelle soit totalement engorgée et que les derniers véhicules se trouvent en stationnement sur la voie de droite de la RN 12 !

Le danger de cette situation est alors extrême aussi bien sur la voie express qu'au croisement avec la voie prioritaire dans la mesure où les conducteurs, parfois incapables de s'insérer dans la circulation sur l'autre axe (notamment lorsqu'ils doivent tourner à gauche pour franchir le pont), perdent patience et finissent par prendre le risque d'un « passage en force » ce qui constitue une manœuvre d'autant plus risquée qu'elle est entreprise par un camion.

M. le Président signale que le Pays de Guingamp, chaque année depuis 2004, a sollicité avec insistance la réalisation d'un rond point au nord de l'échangeur de « la Chesnaye ». Il rappelle également le vœu déjà exprimé en ce sens par Guingamp communauté dans sa séance du 5 février 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au regard des enjeux importants de sécurité décide de réitérer le souhait ardent d'une prise en considération toute prioritaire de ce projet dans la programmation de l'Etat, de la Région et du Département. Pour sa part, Guingamp communauté s'engage à mobiliser sa participation dès la programmation de l'opération par les partenaires financiers.

COOPERATION DECENTRALISEE

- SOUTIEN AUX POPULATIONS DU DEPARTEMENT DE TCHIROZERINE VICTIMES DES INONDATIONS

Guingamp communauté, en concertation avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, met en œuvre une politique de coopération décentralisée avec le département d'AGADEZ au NIGER. Le partenariat spécifique de Guingamp communauté s'exerce avec la commune d'ADERBISSANAT.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre dernier, les villes d'Agadez, Tchirozérine, Dabaga et Tabelot (toutes en coopération décentralisée avec des communes des côtes d'Armor) ont subi des précipitations inhabituelles d'une rare violence provoquant d'importantes inondations sur une grande partie des territoires.

Plusieurs décès et disparitions ont été dénombrés et des milliers de personnes ont dû quitter leur domicile. L'habitat et les outils de production étant, pour une grande majorité, construits en matériaux précaires, les dégâts sont considérables: effondrement d'habitations, inondations d'infrastructures publiques, destruction de routes... de nombreux animaux d'élevage ont péri.

Pour la seule commune de Dabaga (30 000 habitants) le maire dénombre près de 3 000 sinistrés dont 1 village de 200 personnes entièrement dévasté.

Le Département des Côtes d'Armor et les autres collectivités costarmoricaines du réseau de coopération décentralisée ont apporté leur soutien aux populations touchées par ce drame qui affecte une région en situation économique et sociale défavorisée.

Bien que le territoire de la commune d'Aderbissanat n'ait pas été directement impliqué dans ce drame (ce qui n'empêche pas certains administrés d'être humainement affectés par les sinistres de parents ou d'amis), il est proposé que Guingamp communauté témoigne également sa sympathie et sa solidarité à ce territoire fortement éprouvé en lui attribuant une subvention de 2000 €.

Ces crédits (qui seront acheminés via l'organisation sécurisée mise en place par le Conseil Général) LE RAIL/ ONAT opérateur de la coopération décentralisée basée à AGADEZ sont destinés à contribuer au financement des actions qui seront définies en étroite collaboration avec les élus des municipalités concernées:

- soutien aux familles les plus démunies et sans abri,
- reconstruction des infrastructures publiques (écoles, locaux de santé...)
- reconstitution des outils de production (cheptel, puits maraîchers...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € en soutien aux populations du département de Tchirozérine victimes des inondations.

Le Président,

Aimé DAGORN